



MAIRIE DE MEIGNEUX

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2024

COMPTE RENDU

Présents : Véronique SAMSON, Pascal PATUREAU, Estelle BOUTONNET, Julien CASSATA, Mario MENDES, Rosina CAPICCHIONI, Denis BARRAY, Laetitia CHAPELLE, Sandrine DESMAREST et Christophe CHAPELLE.

Absent : Éric MARCHERAT

Sandrine DESMAREST a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 décembre 2024.

Mme le Maire ouvre la séance à 20h30.

- **2024-22 - TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2025 : CREATION D'UN POINT LUMINEUX 8 RUE DE LA FONTAINE**

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM .

Considérant que la commune de Meigneux est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue de la Fontaine, à hauteur du numéro 8 ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 1 036 € HT, soit 1 243.20€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création d'un point lumineux sur le réseau d'éclairage public de la rue de la Fontaine ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

- **2024-23 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (RPQS) - 2023**

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
 - DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
 - DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **2024-24 REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau du 21 juin 2024 qui s'est prononcé sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et la saisine du comité de Bassin Seine-Normandie du 2 juillet 2024 pour avis conforme,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance : « réseaux d'eau potable » d'une part et « système d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »:

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; ce tarif est égal à celui de base, multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à **0.089 €HT par mètre cube** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est **fixé forfaitairement 0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal décide :

De fixer à **0.0267 €HT /m3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

• **2024-25 ACQUISITION DE TERRAIN**

Mme le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la sécurité incendie, il y a lieu d'acquérir une parcelle de terrain dans la moitié ouest du village, afin d'y implanter, dans les années à venir, une réserve d'eau incendie.

Après négociation, M. et Mme Pierre MALVAUX, propriétaire de la parcelle E 350 d'une surface d'environ 530m² et située en bordure de la route départementale 62, sont disposés à céder ce terrain au prix de 2500€. A ce prix viendront s'ajouter les frais de notaire.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

• **2024-26 DECISION DE MODIFICATION N°2 BUDGET COMMUNAL**

Dans le cadre des travaux de voirie et d'aménagement d'une nouvelle aire de jeux, la commune de Meigneux a souscrit un emprunt correspondant aux subventions allouées par le Département de Seine et Marne et la région Ile de France.

Les travaux étant achevés et les subventions perçues, Mme le Maire souhaite donc restituer cette avance au Crédit Agricole contractée sous l'emprunt à court terme N° 00001824239.

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2024 de la Commune comme suit afin de restituer ces fonds au Crédit Agricole :

Imputation	OUVERT	REDUIT
Dépense Investissement - Chapitre 16 - 1641 Emprunt en euros	179 000,00	
Dépense Investissement - Chapitre 21 - 21318 Autres bâtiments publics		134 000,00
Recette Investissement - Chapitre 13 - 1323 Subvention du département	45 000,00	

• **2024-27 DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE DU MONTOIS**

Mme le Maire présente au Conseil municipal le projet de voyage scolaire organisé par des professeurs du collège du Montois.

Pour soulager l'effort financier des familles, ils sollicitent une subvention de la part de la Commune.

Considérant qu'une élève domiciliée dans la Commune participera à ce voyage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'allouer une somme de 50€.

AFFAIRES DIVERSES

- **Concernant le jardin communal**

Mme le Maire fait un point de situation aux membres du Conseil en indiquant que les occupants ont transmis un courrier en mairie déclarant qu'ils cessaient d'entretenir le jardin communal. Mme le Maire invite ses conseillers à réfléchir au devenir de cette parcelle communale en définissant les modalités d'accès et d'usage. Ces décisions feront l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

- **Concernant la participation aux frais de cantine des enfants du RPI de Mons**

Mme le Maire informe qu'elle a été sollicitée par des administrés ayant fait le choix d'inscrire leurs enfants au sein du Rassemblement Pédagogique Intercommunale (RPI) de Mons en Montois afin de savoir si la commune prenait en charge une partie des frais de cantine.

Elle explique que la commune participe déjà aux frais de cantine pour les enfants scolarisés à Donnemarie Dontilly. Le repas est de 5,89€ et la participation est de 1,65€.

Le RPI de Mons facture le repas à 6€.

Mme le Maire soumet l'idée d'une participation aux conseillers afin qu'ils puissent y réfléchir et en délibérer lors de la prochaine assemblée.

- **Concernant les assurances**

1. Les communes ayant l'obligation à partir du 1^{er} janvier 2025 de proposer aux agents une protection sociale complémentaire, Mme le Maire a transmis aux agents concernés les conditions d'adhésion. Les agents ayant refusé la proposition GROUPAMA, Mme le Maire ne donnera pas suite à ce dossier.
2. Suite à la destruction de voirie rue de l'Auxence occasionnée par le passage d'un convoi exceptionnel non encadré en juillet 2024, deux experts mandatés par les assurances ont arrêtés les dommages à la somme de 1008€. Un devis de reprise de voirie a été signé avec la société PAGOT pour la somme de 1352€.

- **Concernant la route dite « des Verrines »**

Suite à de multiples réclamations en mairie à propos de l'état de la chaussée en sortie de village, rue de la Vallée Gobin, et considérant les inondations ainsi que les dégradations engendrées par le passage des camions et des engins agricoles pour la campagne betteravière, il convient d'engager dès que possible une reprise des nids de poules par de enrobés à chaud. Un devis a été signé avec la société PAGOT d'un montant de 9690€. L'entreprise devait effectuer les travaux avant la fin de l'année, mais les conditions climatiques ne le permettent pas et les betteraves n'ayant pas encore été retirées, il convient donc de patienter.

- **Concernant les travaux réalisés au cours du mandat**

Mme Le Maire indique que les travaux de réfection de la cuisine à la salle communale sont terminés. Elle refait un rapide point sur les réalisations depuis 2020 :

- Achat de la maison des associations
- Réfection des peintures intérieures
- Mise aux normes de l'électricité
- Changement des huisseries
- Création d'une rampe d'accès PMR autour de la maison
- Démolition du vieil appentis
- Réfection de la toiture d'une des dépendances
- Travaux de toiture suite à une fuite
- Travaux de plomberie suite à une fuite
- Travaux de réfection dans la salle de bain (retrait de la douche et peinture du mur)
- Réfection de la cheminée
- Changement de la porte de garage
- Installation d'étagères dans le garage
- Réfection de la deuxième dépendance (auvent ventilation changement de fenêtre)

- Modification de la station d'épuration

- Réfection de la voirie rue de l'Auxence
- Réfection de la rue du marin avec pose de caniveaux
- Réfection de la rue de la grimpette
- Créations de points lumineux (abribus et rue de la Fontaine)
- Réfection de l'aire de jeux de la salle communale
- Achat de tables de pique-nique

- Installation de l'antenne ORANGE

- Végétalisation du cimetière
- Création de nouvelles allées dans le cimetière

- Réfection de la toiture et du clocher de l'église
- Réfection des marches
- Inventaire des objets de l'église
- Réfection du parquet de l'église (dalle de béton et parquet bois)
- Vernissage des chaises

- Réfection de la salle de classe de la mairie (pose d'affiche-peinture)
- Peinture de la montée d'escalier de la mairie (mur et escalier)
- Réfection des peintures du musée des pompiers
- Réfection des peintures de la salle du conseil
- Réfection des marches de la place de la mairie

- Changement des chauffages du logement communal

- Nettoyage du village et de la boîte à livres par les jobs d'été

- Broyages des chemins
- Elagage des arbres morts et des abords de chemin

- Pose du lave main dans les toilettes du secrétariat

- Achat du nettoyeur de caniveaux
- Achat du souffleur

- Récupération du jardin communal

- **Concernant les anomalies de restitution de la salle communale**
Mme le Maire déplore le manque d'implication des personnes locataires de la salle communale. En effet, de façon récurrente, lors de l'inventaire le lundi matin, il s'avère que les chauffages ne sont pas éteints, la porte des réfrigérateurs non fermée, ou qu'un flagrant manque de nettoyage nécessite de passer derrière les locataires. Afin de sensibiliser les usagers à restituer les locaux comme indiqué dans les consignes délivrées avec le contrat de location, Mme le Maire invite les conseillers à réfléchir à une solution à envisager (modulation de la caution...). Cette décision fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

- **Tour de table...**
M. Christophe CHAPELLE interroge Mme le Maire sur ses intentions d'engager de nouveaux travaux dans l'année.
Celle-ci indique qu'elle ne souhaite pas réaliser de nouveaux gros chantiers en 2025 : seuls les devis ayant déjà été signés feront l'objet de réalisation (programmes de travaux d'éclairage publics, réfection des menuiseries du logement communal, travaux de toiture sur la Mairie, pose de panneaux directionnels et réfection de certains vitraux de l'église).

Mme Sandrine DESMAREST souhaite savoir si des avis ont été émis à propos de la sortie du 8 décembre 2024, organisée pour les aînés, au restaurant Chez Grand-Mère et au Musée d'Autrefois.
Mme le Maire répond que des retours ont été positifs tant sur le déjeuner qu'à propos de la visite du musée. Elle souhaite que les Conseillers réfléchissent à la formule à organiser pour l'an prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.